

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 24 AVRIL 2008

*L'an deux mille huit,
Le vingt-quatre avril, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 18 avril 2008.

Secrétaire de séance : Amélie DEBARNOT et Virginie DE BATTISTA à compter du rapport n°10

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Amélie DEBARNOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Françoise BOTTI	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Roseline KOPEC	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Gisèle MEUNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sylvie MEUNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Cathy COURTIIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Gilbert PERNOLLET	CONSEILLER SUPPLEANT

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Annick BLANCHARD à Jean-Pierre MATHIEU
- Catherine CARLE-VIGUIER à Hervé REYNAUD
- Marie-Claude CHEZEAU à Denise NOTON
- Jean-Patrick COURTOIS à Claude PATARD
- Amélie DEBARNOT à Véronique BUTRUILLE (après le rapport n°9)
- Jean-Claude DUBOIS à Roland SCHULTZ
- Georges LASCROUX à Patrice TAVERNIER (après le rapport n°6)
- Marie-Suzanne SANDRIN à Chantal ROBIN-DENIS
- Jacques TOURNY à Gérard COLON
- Henry PIGUET à Patrick MONIN
- Christian RACCA à Serge BACLET
- Charles REBISCHUNG-MARC à Michel PACAUD
- Christine ROBIN à Marie-Paule CERVOS (après le rapport n° 9)
- Caroline THEVENIAUD à Jean BERTHAUD

Etaient excusés :

- Paul BRUNET (représenté par Sylvie MEUNIER)
- Patrick BUHOT (représenté par Jacqueline MUGNIER jusqu'au rapport n° 5)
- Michel DU ROURE (représenté par Gilbert PERNOLLET)
- Claude HOUILLON (représenté par Roseline KOPEC)
- Roger LASSARAT (représenté par Gisèle MEUNIER)
- Patrick PISSON (représenté par Françoise BOTTI)

Assistaient : MM. les délégués suppléants sans voix délibérative.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Amélie DEBARNOT est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10 ET DU 17 AVRIL.

Deux erreurs de transcription se sont glissées dans le PV du 17 avril reçu par les élus :

- un problème de numérotation des rapports ;
- P.5, élection du 6^{ème} Vice-président : oublié « Jean-Pierre PACAUD, 1 voix ».

Ces erreurs sont corrigées dans la version signée par les élus.

Mis aux voix, les procès-verbaux des séances du 10 et du 17 avril sont adoptés à l'unanimité.

Le Président introduit la séance par une courte allocution : il indique que le Conseil communautaire se réunit pour la troisième fois afin de poursuivre la mise en place des organes de fonctionnement de la CAMVAL. Une nouvelle réunion sera nécessaire, fin mai ou début juin, afin de mettre en place le nouveau règlement intérieur et procéder à la désignation dans les commissions. D'ores et déjà, le Bureau permanent s'est réuni le 22 avril dernier. Il a validé, parfois avec quelques réserves, l'ordre du jour du Conseil de ce soir, qui reprend pour l'essentiel les travaux du mandat précédent. Le Bureau permanent a également examiné les attributions des Vice-présidents. Les arrêtés de délégation sont en attente de validation par leurs bénéficiaires, et n'ont donc pas encore de caractère officiel.

Le Président précise que la séance comprendra un certain nombre de désignations, qui devront s'opérer à scrutin secret. Pour d'autres cas, dans la mesure où l'assemblée en est unanimement d'accord et où il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le Conseil opérera les désignations à main levée.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Délégation d'attributions du Conseil au Président

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le troisième alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Gérard VOISIN indique que ces délégations sont proches de celles dont il disposait lors du précédent mandat. Il s'interroge sur les montants figurant aux points n°6 et 7.

Jean-Pierre PETIT s'interroge sur la date de mise en œuvre des points 2 et 12.

Le Président indique qu'ils sont à effet immédiat.

DELIBERATION

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après les interventions de MM. VOISIN et PETIT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Monsieur Le Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - signer les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90.000 € HT, lorsque ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;

3 - passer commande d'un montant inférieur à 90.000 € HT auprès d'une centrale d'achat ;

4 - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000 € ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - intenter au nom de la CAMVAL les actions en justice ou défendre la CAMVAL dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et quel que soit le montant ou la portée du litige ;

7 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires (dans la limite de 15 000 € par véhicule) ;

8 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9 - décider du lieu de réunion des Conseils communautaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

10 - procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans le cadre des contrats de couverture de trésorerie ;

11 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12 - accorder le versement d'indemnités aux étudiants stagiaires accueillis par la CAMVAL, bénéficiant d'une convention avec un établissement scolaire ou universitaire, dans la limite de 30 % du SMIC.

Par délégation, le premier Vice-président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau permanent et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Rapport n°2 : Délégation d'attributions du Conseil au Bureau permanent

Rapporteur : Claude PATARD

Le Conseil peut déléguer au Bureau permanent une partie de ses attributions pour éviter les réunions de l'ensemble des conseillers et faciliter la gestion courante de la CAMVAL (CGCT art. L5211-10).

Le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil des décisions prises par le Bureau permanent.

Gérard VOISIN indique qu'il soutient Claude PATARD afin qu'on puisse, ensemble, gérer la CAMVAL au mieux. Il indique que le Bureau permanent est en fait un bureau exécutif comportant 13 personnes. S'agissant des délégations relatives aux indemnités de sinistre, il rappelle que les procès-verbaux de transfert du Centre nautique et de l'ENMD n'ont pas été encore signés malgré les arbitrages de l'Etat, ce qui génère une instabilité juridique. Concernant les mandats spéciaux des élus, Gérard VOISIN indique que cette faculté n'avait pas été utilisée durant le précédent mandat. S'agissant enfin des attributions de subventions, il interroge le Président afin de connaître sa position sur sa préférence entre les fonds de concours et l'intérêt communautaire.

Le Président répond qu'il s'emploiera à ce que les procès-verbaux de transfert soient signés dans les meilleurs délais. S'agissant des mandats spéciaux, il s'agit simplement de pouvoir rembourser aux élus les frais exposés à l'occasion de déplacements pour le compte de la Communauté. Concernant les subventions et fonds de concours, c'est au Bureau permanent qu'il appartiendra de répartir les attributions, dans les limites et conditions fixées par le Conseil. Enfin, concernant les fonds de concours, le Président indique que, en effet, il n'exclut pas d'y revenir, ce qui n'exclut pas une politique d'intérêt communautaire.

DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après intervention de M.VOISIN,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

DECIDE de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Administration :

- . Administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- . Décider de l'acceptation des indemnités de dommage sur sinistre sur biens mobiliers et immobiliers dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire ou affectataire ;
- . Approuver les conventions avec les communes membres, à l'exception de celles qui instituent ou fixent des taux ou tarifs de taxes ou redevances, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- . Approuver les conventions tarifaires, financières et administratives avec les organismes publics, para-publics ou associatifs utilisateurs ou partenaires des équipements communautaires, à l'exclusion de celles qui instituent ou fixent des taux ou tarifs de taxes ou de redevances, dans les limites et conditions fixées par le Conseil communautaire ;
- . Décider l'adhésion de la Communauté à des organismes de droit privé, lorsque les crédits correspondant à l'adhésion sont inscrits au budget.

Ressources Humaines :

- . Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- . Délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements des élus.

Aménagement :

- . Passer les conventions de conduite d'opération au sens de la loi MOP du 12 07 1985 modifiée dans la limite de 100 000 € TTC d'honoraires par opération ;
- . Passer les conventions de mandat au sens de la loi MOP du 12 07 1985 modifiée dans la limite de 200 000 € TTC d'honoraires par opération.

Finances :

Emprunts-Trésorerie :

- . Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts inférieurs à 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure dans les mêmes limites ci-dessous définies, tout avenant au contrat initial :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
Droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux d'intérêt, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- . Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

. Contracter dans la limite d'un montant maximum de 1 million d'euros toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, et dont les intérêts sont prévus au budget.

Autres :

. Attribuer les subventions ainsi que les fonds de concours aux organismes publics et privés dans les limites et conditions fixées par le Conseil communautaire ;

. Demander les subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement ;

. Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

. Fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;

. Décider l'étalement des charges à répartir (études, fonds de concours, subventions d'équipement) et définir les durées d'étalement ;

. Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

. Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;

. Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;

. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de plus de 20.000 €.

Marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90.001 € et 206.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopter les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90.001 € et 206.000 € HT, lorsque ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passer commande d'un montant compris entre 90.001 € et 206.000 € HT auprès d'une centrale d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau permanent et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Rapport n°3 : Indemnités du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Les lois du 12 juillet 1999 et du 5 avril 2000 ainsi que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixent le régime des indemnités de fonction applicables aux élus locaux, et notamment au Président des communautés d'agglomération et à leurs Vice-présidents ayant reçu délégation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Les indemnités sont subordonnées à l'exercice effectif d'une délégation sous la forme d'un arrêté du Président. Elles constituent une dépense obligatoire pour l'établissement et sont fixées par référence à l'indemnité des élus (maires ou adjoints) d'une commune dont la population serait égale à celle de la Communauté.

Ainsi pour la CAMVAL, les indemnités maximales pouvant être accordées sont égales :

- à 100 % de l'indemnité de référence du Maire d'une commune de 50 à 100.000 habitants pour le Président,
- à 100 % de l'indemnité de référence de l'adjoint au Maire d'une commune de 50 à 100.000 habitants pour les Vice-présidents.

Il est proposé au Conseil :

- d'accorder au Président de la CAMVAL 45 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents des Communautés d'agglomération de 50.000 à 99.999 habitants,
- d'accorder, à chaque Vice-président ayant reçu délégation, 45 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents des Communautés d'agglomération de 50.000 à 99.999 habitants,
- d'appliquer cette décision à effet de la date d'élection du Bureau permanent le 17 avril 2008, sous réserve d'un arrêté de délégation du Président aux vice-présidents.

DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder au Président de la CAMVAL 45 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents des Communautés d'agglomération de 50.000 à 99.999 habitants,
- d'accorder, à chaque Vice-président ayant reçu délégation, 45 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents des Communautés d'agglomération de 50.000 à 99.999 habitants,
- d'appliquer ces décisions à effet de la date d'élection du Bureau permanent le 17 avril 2008, sous réserve d'un arrêté de délégation du Président aux Vice-présidents.

Rapport n°4 : Election des membres de la commission spéciale « nouveau règlement intérieur »

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Par délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil de la Communauté d'agglomération a fixé le nombre, les compétences et les effectifs des commissions thématiques permanentes et de la commission spéciale pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur.

La commission spéciale « nouveau règlement intérieur » étant uniquement composée d'élus communautaires, il appartient au Conseil de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable à l'intercommunalité en application de l'article L. 5211-1.

Cet article précise que l'élection doit assurer la représentation des différentes opinions du Conseil au sein des commissions.

DELIBERATION

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions thématiques permanentes,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote,

SONT PROCLAMES ELUS les membres suivants de la commission spéciale « nouveau règlement intérieur », outre le Président, Président de droit :

- M. Roland SCHULTZ
- M. Dominique DEYNOUX
- Mme Chantal ROBIN-DENIS
- M. Gilles JONDET
- M. Jean-Pierre PETIT
- M. Bernard DESROCHES

Rapport n°5 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le Code des marchés publics, prévoit que « *pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.* »

Ce texte précise l'effectif et les modalités de désignation de cette commission, qui est composée :

- du Président de la Communauté ou son représentant, Président de la Commission d'appel d'offres
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DELIBERATION

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment son article 22,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'appel d'offres :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Une liste, représentative de la diversité géographique et d'opinions du Conseil communautaire et comportant autant de membres titulaires et suppléants que de postes à pourvoir est proposée au Conseil :

Liste unique

Candidats titulaires :

- M. Jean BERTHAUD
- M. Patrick BUHOT
- M. Paul BRUNET
- M. Dominique JOBARD
- M. Eric FAURE

Candidats suppléants :

- Mme Georgette DEGOULANGE
- M. Serge MAÎTRE
- M. Jean-Claude DUBOIS
- M. Daniel REBILLARD
- M. Jean-Pierre PETIT

Nombre de personnes qui, à l'appel de leur nom, n'ont pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86

Bulletins blancs/nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 83

Ont obtenu :

Liste unique : 83 voix

SONT PROCLAMES ELUS :

- En tant que membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Jean BERTHAUD
- M. Patrick BUHOT
- M. Paul BRUNET
- M. Dominique JOBARD
- M. Eric FAURE

- En tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Mme Georgette DEGOULANGE
- M. Serge MAÎTRE
- M. Jean-Claude DUBOIS
- M. Daniel REBILLARD
- M. Jean-Pierre PETIT

Rapport n°6 : Election des membres de la Commission de délégation du service public

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Dans le cas où il est procédé à la délégation d'un service public par une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale, l'article L 1411-5 du C.G.C.T stipule que « *les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :*

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-5,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission de délégation du service public :

Une liste, représentative de la diversité géographique et d'opinions du Conseil communautaire et comportant autant de membres titulaires et suppléants que de postes à pourvoir est proposée au Conseil :

Liste unique

Candidats titulaires :

- Mme Marie-Paule CERVOS
- M. Patrick BUHOT
- M. Paul BRUNET
- M. Dominique JOBARD
- M. Eric FAURE

Candidats suppléants :

- Mme Georgette DEGOULANGE
- M. Serge MAÎTRE
- M. Jean-Claude DUBOIS
- M. Daniel REBILLARD
- M. Jean-Pierre PETIT

Nombre de personnes qui, à l'appel de leur nom, n'ont pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86

Bulletins blancs/nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 85

Ont obtenu :

Liste unique : 85 voix

SONT PROCLAMES ELUS :

- En tant que membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Mme Marie-Paule CERVOS
- M. Patrick BUHOT
- M. Paul BRUNET
- M. Dominique JOBARD
- M. Eric FAURE

- En tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Mme Georgette DEGOULANGE
- M. Serge MAÎTRE
- M. Jean-Claude DUBOIS
- M. Daniel REBILLARD
- M. Jean-Pierre PETIT

Une suspension de séance de 10 minutes est accordée par le Président.

Rapport n°7 : Election des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Rapporteur : Frédéric CURIS

Par délibération en date du 24 novembre 2004, le Conseil de la Communauté d'agglomération a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du SICTOM, le Conseil est invité à procéder à la désignation de ses 52 délégués au SICTOM du Mâconnais.

Le troisième alinéa de l'article L. 5711-1 précise par ailleurs que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

DELIBERATION

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,
Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de désigner 52 délégués pour siéger au comité syndical du SICTOM,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote, SONT PROCLAMES ELUS en tant que délégués de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du SICTOM du Mâconnais :

Hugues MARMELAT
Jean-Marc DEBOST
Christophe JUVANON
Guy VERCHERE
Danièle GOBET
Corinne DEGUIN
Jean-Jacques MICHEL
Jean-Paul KISTERMAN
Gérard VOISIN
Luc CHEVALIER
Patrick PISSON
Georges CHAVANELLE
Michel DU ROURE
Gilbert PERNOLLET
René THIBERT
Roger CORDIER
Jean-Louis CURTENEL
Daniel COILLARD
Roland SCHULTZ
Jean-Claude DUBOIS
Claude BOULAY
Hélène FRIAT
Michel ROCHETTE
Florian BOUCHARD
Roseline KOPEC
François BARRAUD
Michel PACAUD

Georges GUYONNET
Pierre MAZOYER
Roger LAFOREST
Annie GRIVOT
Philippe BOUILLOUX
Danièle RODRIGUEZ
Jean-Paul PELLETIER
Pierre BRESSION
Vincent LEBLANC
Bernard DESPLAT
Nadine MITRE
Delphine BLERAN
Catherine PERRACHON
Patrick CLERC
Philippe GAGET
Bernard GRECKI
Michel DESROCHES
Christian SAINT-MAURICE
Jean-Paul VILLERET
Pierre DESROCHES
Chantal SYVERSON
Patrick MEUNIER
Gisèle MEUNIER
Claude PERRATONE
Robert RITTON.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Rapport n°8 : Election des délégués de la CAMVAL au Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS)

Rapporteur : Annie BESSON

Par un arrêté en date du 28 décembre 2004, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a validé l'adhésion de la CAMVAL au Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à procéder à la désignation de 7 délégués titulaires au SMGS, à parité avec le Conseil Général de Saône-et-Loire, et de 7 délégués suppléants.

Le troisième alinéa de l'article L.5711-1 précise par ailleurs que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

DELIBERATION

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS),
Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SMGS,

Vu les conditions de scrutin :

Nombre de personnes qui, à l'appel de leur nom, n'ont pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86

Bulletins blancs/nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 85

Ont obtenu :

Candidats délégués titulaires :

Mme Annie BESSON	80 voix
M. Guy BURRIER	64 voix
M. Michel D'AVENTURE	80 voix
M. Michel DU ROURE	81 voix
M. Roger LASSARAT	82 voix
Mme Marie-Suzanne SANDRIN	77 voix
M. Gérard VOISIN	74 voix
M. Dominique SPAY	28 voix
Mme Yolande PAON	1 voix

Candidats délégués suppléants :

Mme Marie-Paule CERVOS	63 voix
M. Serge DACHER	82 voix
M. Pierre DESROCHES	82 voix
M. Guy FAVIER	81 voix
M. Gilbert PERNOLLET	82 voix
Mme Valérie TARDY	81 voix
M. Patrick BUHOT	79 voix
Mme Yolande PAON	23 voix
M. Dominique SPAY	1 voix

A l'issue des opérations de vote au scrutin secret, SONT PROCLAMES ELUS en tant que délégués de la Communauté d'agglomération au SMGS :

En tant que délégués titulaires :

Mme Annie BESSON
M. Guy BURRIER
M. Michel D'AVENTURE
M. Michel DU ROURE
M. Roger LASSARAT
Mme Marie-Suzanne SANDRIN
M. Gérard VOISIN

En tant que délégués suppléants :

Mme Marie-Paule CERVOS
M. Serge DACHER
M. Pierre DESROCHES
M. Guy FAVIER
M. Gilbert PERNOLLET
Mme Valérie TARDY
M. Patrick BUHOT

Rapport n°9 : Election des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération Mâconnaise (SITUM)

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Par délibération en date du 24 novembre 2004, le Conseil de la Communauté d'agglomération a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'agglomération mâconnaise.

L'adhésion de la Communauté a été acceptée par un arrêté préfectoral et les statuts du SITUM ont été modifiés en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à procéder à la désignation de 26 délégués titulaires et de 26 délégués suppléants au SITUM.

Le troisième alinéa de l'article L 5711-1 précise par ailleurs que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

DELIBERATION

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération Mâconnaise (SITUM),
Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de désigner 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SITUM,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote,
SONT PROCLAMES ELUS en tant que délégués de la Communauté d'agglomération au SITUM :

En tant que délégués titulaires :

Serge THIRARD	Dominique DEYNOUX
Christophe JUVANON	Roland SCHULTZ
Mireille BONNIEL	Michel MARIN
Henri-Claude JUILLARD	Daniel ROLLET
Gérard VOISIN	Marie-Claire DUMONTEL
Françoise BOTTI	Serge BACLET
Eric SAVERET	Roger LAFOREST
Guy BURRIER	Laurent GODON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Danièle RODRIGUEZ
Jean-Pierre PAGNEUX
Pierre BORNE
Jean-Michel GUILBAUT
Henri VOUILLON

Joëlle SANDON
Michelle JUGNET
Henri TROUILLET
Serge DACHER
Béatrice LAUPRETRE

En tant que délégués suppléants :

Yolande PAON
Guy VERCHERE
Nadine VERVIER
Jean-Paul KISTERMAN
Thierry BELLEVILLE
Patrick PISSON
Gilbert PERNOLLET
Marcel VERVIER
Philippe VALLET
Jean-Claude DUBOIS
Claude BOULAY
Marie-Claude THEUREL
Bernard JEANDEAU
Virginie DE BATTISTA

Jacques BERNIGAUD
Sylvie MEUNIER
Monique BRAILLON
Sandrine GAUTHIER
Michel PONT
Jean-Yves BRIDAY
Joël MORNAY
Monique COURT
René TOUZOT
Chantal SYVERSON
Eric JOLLY
Patricia MARTIN

Amélie DEBARNOT ayant quitté la séance, Virginie DE BATTISTA est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°10 : Désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Claude PATARD

La CAMVAL est membre de différents organismes, dans lesquels la CAMVAL doit désigner ses représentants.

Le Président présente les modalités d'élection des délégués de la CAMVAL dans ces organismes et invite le Conseil de Communauté à valider ces modalités.

Il invite les élus à faire part de leur candidature aux postes de délégués de la CAMVAL dans ces organismes, et à procéder aux désignations des délégués titulaires et suppléants de la CAMVAL.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,
Considérant les statuts des organismes dans lesquels la CAMVAL désigne ses représentants,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner les représentants suivants dans les organismes extérieurs :

Organisme	Domaine	Représentation CAMVAL : nombre de sièges	Titulaires
PLIE Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi	Emploi - Insertion	6 représentants titulaires	Marie-Thérèse THOMAS Christine ROBIN Michel DAVENTURE Jacques TOURNY Nicole JACQUOT Renée BERNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Organisme	Domaine	Représentation CAMVAL : nombre de sièges	Titulaires
Mission Locale du Mâconnais	Jeunesse – Emploi - Insertion	4 représentants titulaires	Claude PATARD (Président de droit) Chantal ROBIN-DENIS Sylvie BAUTISTA Michel DAVENTURE
ADEMVAL Association pour le Développement Economique du Mâconnais-Val de Saône	Agence de développement économique	33 représentants à l'assemblée générale, dont 5 représentants au sein du Comité de Direction (marqués par un * colonne suivante)	Patrick MONIN Henri MAUGUIN Gérard BERTIN Henri-Claude JUILLARD Gérard VOISIN Laurent VOISIN* Philippe COMMERCON Eric SAVERET Monique GIROUX Serge MARINELLO Roland SCHULTZ Jean-Pierre PETIT* Florian BOUCHARD Nicole DUCLOS Virginie DE BATTISTA Christine ROBIN* Claude PATARD Chantal ROBIN-DENIS Marie-Paule CERVOS Gérard COLON Hervé REYNAUD François AUCAGNE Jean-Pierre PACAUD Michel DAVENTURE Dominique FERREY André BERTHOUD* Henry PIGUET Roger MOREAU* Daniel REBILLARD Jean-Paul VILLERET Robert DONDIN Laurent COLPART Jean-Pierre LENOIR
Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Scène Nationale	Contrôle financier	3 représentants	Hervé REYNAUD Sylvie BAUTISTA Nadine DRILLEN
SDIL 71 Service Départemental d'Insertion par le Logement	Logement - Insertion	1 représentant en AG	Frédéric CURIS
ADIL 71 Association Départementale pour l'Information sur le Logement	Logement - Habitat	1 représentant en AG	Luc CHEVALIER

Rapport n°11 : Piscine d'Azé : règlement intérieur

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Par délibération du 14 février 2008, le Conseil communautaire a adopté le mode de gestion en régie directe de la piscine d'Azé. Récemment reconstruite, elle constitue désormais avec le Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône situé à Mâcon le nouveau « Pôle aquatique » de la CAMVAL.

En vue de l'ouverture prochaine de cet équipement, le Conseil est invité à adopter son règlement intérieur, qui sera affiché dans l'enceinte.

Gérard VOISIN rappelle que la réhabilitation de la piscine d'Azé a constitué une décision exceptionnelle de la CAMVAL en faveur des Azéens. Il demande à quelle date il sera possible de s'y baigner.

Le Président indique que la date de l'inauguration est actuellement en cours de discussion avec le Maire d'Azé. L'ouverture au public est prévue au cours du mois du mai.

Patrick MONIN indique qu'il attend de rencontrer les responsables de l'Association des Grottes avant de proposer des dates, probablement fin mai ou début juin.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de la piscine d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, PATARD, MONIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la piscine d'Azé, joint en annexe de la délibération.

Rapport n°12 : Pôle aquatique : tarifications 2008 du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône et de la piscine d'Azé

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Il est proposé au Conseil d'adopter la nouvelle tarification des deux établissements constituant le Pôle aquatique de la CAMVAL, conformément à l'avis de la Commission « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants ».

Les tarifs du Centre Nautique sont revalorisés à hauteur du coût de la vie, soit 2,8 %

Concernant la piscine d'Azé, la tarification est basée sur celle du Centre Nautique avec une minoration de 10 % des tarifs.

Enfin il convient de souligner l'accès direct et sans paiement supplémentaire pour les campeurs d'Azé à cette piscine, le prix d'entrée ayant été valorisé dans le coût de la prestation globale du camping (tarifs votés lors du Conseil Communautaire du 14 février 2008).

La nouvelle tarification était jointe en annexe du rapport, ainsi que pour mémoire les tarifs 2007 du Centre Nautique.

Des conventions sont établies avec les différents utilisateurs (établissement scolaires, clubs, organismes divers...). Elles seront examinées par le Bureau, conformément aux délégations d'attributions examinées au rapport n°1.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du « Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône »,

Vu l'avis de la Commission « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » du 6 mars 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle tarification du Pôle aquatique conformément aux grilles tarifaires jointes en annexe.

Rapport n°13 : Conservatoire du Mâconnais Val de Saône : tarification 2008

Rapporteur : Hervé REYNAUD

La Commission « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » du 6 mars 2008 a proposé une évolution des tarifs du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône, à compter du 1^{er} août 2008, se basant sur l'évolution du coût de la vie de 2,8%.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la nouvelle tarification comme ci-dessous exposée :

Rappel tarifs 2007-2008

Frais d'inscription : 25.50 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Location d'instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	24 €	63 €	63 €	40 €
	De 651 à 1382	45 €	114 €	117 €	105 €
	De 1383 à 2000	60 €	150 €	162 €	120 €
	2001 et + €	102 €	201 €	201 €	136 €
EXTERIEURS	Tous quotients	132 €	384 €	471 €	152 €

Frais d'inscription : 26 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Location d'instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	24,7€	64,8 €	64,8 €	41,1 €
	De 651 à 1382	46,3 €	117,2 €	120,3 €	108 €
	De 1383 à 2000	61,7 €	154,2 €	166,5 €	123,4 €
	2001 et + €	105 €	206,6€	206,6 €	139,8 €
EXTERIEURS	Tous quotients	135,7 €	394,7 €	484,2 €	156,3 €

Suite à une question de Jean-Pierre PETIT, le Président confirme que ces tarifs seront bien valables pour l'année scolaire 2008-2009.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu l'avis de la Commission « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » du 6 mars 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. PETIT et PATARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la nouvelle tarification annuelle du Conservatoire à compter du 1^{er} août 2008, conformément à la grille tarifaire et aux modalités suivantes :

Frais d'inscription : 26 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Location d'instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	24,7€	64,8 €	64,8 €	41,1 €
	De 651 à 1382	46,3 €	117,2 €	120,3 €	108 €
	De 1383 à 2000	61,7 €	154,2 €	166,5 €	123,4 €
	2001 et + €	105 €	206,6€	206,6 €	139,8 €
EXTERIEURS	Tous quotients	135,7 €	394,7 €	484,2 €	156,3 €

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Frais d'inscription : 26 € non remboursables

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de la CAMVAL :

- avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2007
- déclaration sur l'honneur du domicile
- autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit (hors adultes)
- 50 % pour la pratique du deuxième instrument

Exonérations des frais d'études :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres élèves, maîtrise, musique de chambre ou musiques actuelles).
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue.

Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé au dégrèvement pour les trimestres non effectués.

Paiement des frais d'inscriptions et des frais d'études :

- Si montant inférieur à 66 € : paiement en une fois au cours du 1^{er} trimestre
- Si montant supérieur à 66 €, trois possibilités :
 - 1) paiement en une fois
 - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
 - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neuf mois.

Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 4 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse :

- soit début septembre de l'année scolaire suivante (au terme du contrat)
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit ¼ du tarif annuel.

Une exception pour les violons qui font l'objet d'un engagement sur 3 trimestres et dont le retour devra avoir lieu fin juin.

Rapport n°14 : Réhabilitation de la piscine d'Azé : marché complémentaire

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine d'Azé, le marché de travaux N°2007-026 (lot n°8 : traitement d'eau et équipement de piscine) a été notifié le 29 mai 2007 à l'entreprise L'Eau Pure.

Afin d'automatiser le fonctionnement des couvertures du bassin, la pose d'une potence était initialement prévue au marché de travaux. Or, en cours de chantier, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable à la réalisation de cette prestation. Une solution technique alternative consistant en la motorisation des enrouleurs, a été dégagée récemment par l'entreprise L'Eau Pure afin de répondre aux exigences du site classé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché complémentaire au précédent, en ayant recours à une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, ainsi que l'autorise le Code des Marchés Publics. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération.

DELIBERATION

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment le dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics et le paragraphe 5 du II de l'article 35,
Vu le marché de travaux n°2007-26 passé avec la société L'Eau Pure,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire avec l'entreprise L'Eau Pure pour un montant de 6 790 € HT.

Rapport n°15 : Réhabilitation de la piscine d'Azé : annulation de pénalités d'un fournisseur

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

L'entreprise Saône BTP réalise le lot n°1 (gros œuvre) dans le cadre de la réhabilitation de la piscine d'Azé.

Les pénalités de retard sont prévues à hauteur de 100 € par jour, soit un montant de 2 500 €.

Au 25 février, l'entreprise avait accumulé 25 jours de retard sur la réalisation de la zone des bassins. Or, elle a mis en œuvre des moyens supplémentaires permettant au chantier de réhabilitation d'être achevé dans des délais conformes.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de ne pas appliquer les pénalités de retard pour l'entreprise Saône BTP.

Gérard VOISIN et Dominique JOBARD s'interrogent sur la notion de « délai conforme ».

Le Président répond que l'entreprise a pris du retard dans sa partie, mais qu'elle a mis en œuvre les moyens nécessaires afin que le chantier ne soit pas en retard dans sa globalité et permette une réception des travaux dans le délai attendu.

DELIBERATION

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives du secteur public local,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de la piscine d'Azé,

Vu le marché n°2007-019 passé avec l'entreprise Saône BTP,

Considérant que, bien qu'ayant cumulé des retards d'exécution, l'entreprise Saône BTP a mis en œuvre des moyens supplémentaires permettant au chantier de réhabilitation d'être achevé dans des délais conformes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN et JOBARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise Saône BTP d'un montant de 2.500 €.

Rapport n°16 : Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône : annulation de pénalités d'un fournisseur
--

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

La société Déco plafonds a été retenue pour effectuer la réfection des murs intérieurs du bassin d'initiation du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône. Ce marché n°2008-003 a été notifié le 15 février 2008, pour une intervention du 7 au 18 avril 2008.

En date du 7 avril, la société Déco plafonds a annoncé l'impossibilité de réaliser les travaux dans les temps, du fait des délais de livraison du fabricant.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit l'application de pénalités de retard de 100 € par jour, soit un montant de 2.400 €.

Compte tenu des circonstances indépendantes de la volonté de l'entreprise titulaire du marché et de sa proposition de mobiliser ses équipes en horaires de nuit sans surcoût pour la CAMVAL, afin d'exécuter les travaux sans gêner le fonctionnement du Centre Nautique, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues dans le CCAP.

DELIBERATION

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives du secteur public local,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du « Centre nautique du Mâconnais Val de Saône »,

Vu le marché n°2008-003 passé avec l'entreprise Déco Plafonds,

Considérant que les retards d'exécution de l'entreprise Déco Plafonds sont indépendants de sa volonté, et sa proposition de mobiliser ses équipes en horaires de nuit sans surcoût pour la CAMVAL, afin d'exécuter les travaux sans gêner le fonctionnement du Centre Nautique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas appliquer les pénalités de retard d'un montant de 2.400 € à l'entreprise Déco Plafonds.

Rapport n°17 : Expérimentation DIACT / création d'emploi : annulation de décision

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Par délibération du 14 février 2008, le Conseil avait décidé de créer un poste de coordonnateur de l'expérimentation DIACT pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Il est proposé au Conseil de rapporter cette décision.

Gérard VOISIN rappelle que la CAMVAL a obtenu une subvention de 100.000 € sur cette opération. Que va-t-il se passer ?

Le Président répond que c'est en fin de compte un cabinet d'étude qui va s'occuper de l'ensemble de cette opération.

Gérard VOISIN se dit satisfait de cette décision de continuité.

Pierre TERRIER indique que cette affaire avait fait l'objet de questions en termes d'évaluation qualitative. On avait alors eu communication du travail du cabinet d'étude. Il serait souhaitable que le cabinet ait un mandat clair et fasse une évaluation objective du service rendu devant tous les Conseillers.

Le Président répond que la commission et la Vice-présidente compétentes feront ce qu'il convient. La mission et les comptes sont clairs. Il est vrai, toutefois, que la présentation de l'étude faite à Laizé avait été plutôt rapide.

Gérard VOISIN réfute ce propos ; il rappelle que, à la demande de Pierre TERRIER et de Chantal BATHIAS, il avait organisé une réunion de présentation très pointue de ce travail par Jacques GAGNIER, à l'IUFM. Très peu de Conseillers sont alors venus. On ne peut laisser dire que ce travail a été bâclé, alors qu'il résulte d'une enquête fouillée, laissant entrevoir la perspective d'un mini-campus en Mâconnais.

Dominique JOBARD confirme que cette « session de rattrapage » avait bien eu lieu, mais qu'elle était intervenue en même temps qu'une importante réunion de commission sur l'eau et l'assainissement.

Joëlle SANDON confirme qu'elle était présente à cette réunion de présentation.

DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, PATARD, TERRIER, JOBARD et SANDON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

-de rapporter la délibération n°2008-009 du 14 février 2008 portant création d'un poste de coordinateur de l'expérimentation DIACT pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

QUESTIONS ORALES

Philippe POINTURIER interroge le Président sur le devenir du projet de raid sportif porté par la CAMVAL.

Le Président répond que, à l'unanimité -deux élus s'étant abstenus-, le Bureau permanent a décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Philippe VALLET déplore cette décision d'annulation, alors que le projet avait été vu en Conseil des Maires, prévu au Budget primitif et qu'un important travail avait déjà été accompli. De plus, un prestataire avait été recruté pour accompagner l'organisation.

Le Président indique que le Bureau permanent a considéré que ce projet n'était pas une opération prioritaire.

Philippe VALLET considère que ce projet était particulièrement fédérateur pour les communes de la CAMVAL et porteur en termes de communication.

Gérard VOISIN estime que l'abandon de ce projet est une erreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Président,

Claude PATARD